

N° 013 \_FIN\_25

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20250304-013\_FIN\_25-AI  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**MAIRIE DE RUFFEC**

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**APPROBATION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPAMA N°009605410162 POUR LE ROBOT  
TONTE**

---

Le Maire de RUFFEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,  
Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant  
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1<sup>er</sup>, 6°,  
Vu l'arrêté du maire n°008-FIN-25 en date du 11 février 2025 approuvant le contrat de location d'un  
robot tonte avec la société VERTU 42,  
Vu la proposition de contrat d'assurance spécifique pour le robot tonte,

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer spécifiquement le matériel loué,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes du contrat d'assurance de GROUPAMA n°009605410162  
concernant le robot tonte, tel qu'annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits seront prévus au budget de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera  
adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 4 mars 2025  
Le Maire,

Thierry BASTIER

